



ACP Damuzeau
Avenue de Jette 142-144
1090 BRUXELLES
0833.339.668

Dossier traité par :
Comptabilité assur

Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle de l'Association des Copropriétaires de la Résidence " Damuzeau "

Le 03/04/2023 à 18h00, l'ACP Damuzeau s'est réunie en Assemblée générale annuelle suite à la convocation de REGIMO-SYNDIM, syndic de l'immeuble, faite par courrier recommandé (ou courrier simple ou mail pour les copropriétaires en ayant fait la demande expresse) en date du 17/03/2023. Tous les copropriétaires ont été dûment convoqués.

La srl REGIMO-SYNDIM, syndic de l'immeuble, est représentée par de

Après avoir vérifié les présences, les procurations, les droits de vote, constaté la validité de l'Assemblée Générale conformément à l'article 3.87 §5 du Code civil, il sera rappelé que les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C. civ. Art. 3.87 et 3.88) et aux stipulations de l'acte de base. La liste des présences et les procurations sont déposées sur le bureau.

1. Vérification des présences, procurations et droits de vote, validité de l'assemblée.



ACP Damuzeau
Avenue de Jette 142-144
1090 BRUXELLES
0833.339.668

Copropriétaires : 37
Voix : 10000
Cop. présents : 6
Voix présentes : 4137
Mandataires : 0
Procurations : 0
Remarques : Pas assez de copropriétaires présents
Pas assez de voix

La séance est ouverte à 18h20

Le syndic informe les copropriétaires que l'assemblée générale est valablement étant donné qu'il s'agit ici d'une deuxième assemblée qui fait suite à une première et dont le double quorum n'était pas atteint. Cette assemblée est donc d'office valablement constituée. Les décisions doivent être prises conformément aux dispositions légales (C. civ. Art. 3.87 § 8 et 3.88 §§ 1-2-3-4) et aux stipulations de l'acte de base.

Les copropriétaires dispensent et se substituent au syndic quant à ses obligations et responsabilités pour toute communication prévue l'article 3.89 §5 6° du Code civil envers les personnes occupantes disposant d'un droit réel ou personnel. Il est donc recommandé aux propriétaires bailleurs d'envoyer à leurs locataires copie des décisions qui les concernent.

Résolutions prises :

02 - Nomination de la / du Président(e) et de la / du secrétaire de séance

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 1937,50 sur 3873,00

Description

L'Assemblée Générale désigne [REDACTED] comme président(e) de séance.

Le syndic assurera le secrétariat.

Décision

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité



03- Constat d'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale

Pas de vote

Description

En l'absence de contestation endéans les 4 mois à compter de la date de de l'Assemblée générale, le procès-verbal de la dernière Assemblée générale est définitivement approuvé.
L'approbation définitive du procès verbal de la dernière Assemblée générale est constatée.

04- Rapport du conseil de copropriété

Pas de vote

Description

Le conseil de copropriété adresse aux copropriétaires un rapport circonstancié sur l'exercice de sa mission (Art. 3.90 §4 du C. civ.)

05- Etat des éventuelles procédures judiciaires en cours

Pas de vote

06- Etat des dépenses pour l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2022

Pas de vote

Description

Les dépenses communes et privatives sont de :

2018-2019 : 50.314.77 €

2019-2020 : 42.267.18 €

2020-2021 : 47.297.03 €

2021-2022 : 41.085.11 €

Toutefois, il est apparu le 22/11/2022, à la réception d'un courrier de SIBELGA, que quelqu'un au sein de la copropriété a volontairement "porté atteinte à l'intégrité d'un des compteurs de SIBELGA". Ce problème remonte au 03 avril 2017. C'est à partir de cette date que la consommation aurait diminué de manière soudaine. Ils ont alors fait des approximations de consommation sur base

bvba Regimo - Syndim sprl

Bureaux - Kantoor : Avenue Louis Bertrandlaan 98 • Brussel 1030 Bruxelles (sur RDV – op afs)

Siège social – Maatschappelijke zetel : Avenue Louis Bertrandlaan 102/D0 • Brussel 1030 Bruxelles

TVA – BTW : BE 0876 247 322

IP! – RIV : 507.646 – 100.398

☎ : 02 736 20 76

✉ : regimo@regimo.com

Web : www.regimo-syndim.be

0833.339.668

desquelles, SIBELGA facture un montant de 20.161,12 €. Cela couvre la période du 03/04/2017 à 12/04/2022.

REGIMO a bien évidemment contesté cette facture le 06/12/2022.

Suite à la première AG, un autre courrier a été envoyé à SIBELGA rappelant l'avis de [REDACTED] qui évoque la possibilité que les responsables du compteur abîmé soient les ouvriers de SIBELGA lors de leurs différents travaux et passages. Il a également été indiqué à SIBELGA que le compteur actuel également ne fonctionne pas car aucune consommation de jour mais une grosse consommation de nuit a été relevée. SIBELGA nous a notifié prendre note et en tenir compte.

07- Rapport du commissaire aux comptes

Pas de vote

08- Situation des propriétaires débiteurs – Mesures à prendre

Pas de vote

Description

Les copropriétaires doivent au total 7.107,81 € à la copropriété alors que la copropriété doit aux copropriétaires 9.431,68 €. Le solde ouvert est de 2.323,87 €.

09 - Introduction de la procédure de recouvrement de créances dans le règlement de copropriété (art. 3.85 § 1er - 2°)

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 2069,50 sur 4137,00

Description

Il est proposé d'introduire la procédure de recouvrement dans le ROI afin de mieux pouvoir défendre les intérêts de la copropriété dans un procès.

Décision

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

10 - Approbation des comptes et du bilan

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 2069,50 sur 4137,00

Description

L'assemblée générale approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2021-2022

Décision

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

11 - Décharge au commissaire aux comptes, au syndic et au conseil de copropriété

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 2069,50 sur 4137,00

Description

Il est proposé de donner décharge au commissaire aux comptes, au syndic et au conseil de copropriété.

Décision

L'Assemblée générale approuve à l'unanimité la décharge au commissaire aux comptes, au syndic et au conseil de copropriété.

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

12 - Budget annuel des charges ordinaires

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 2069,50 sur 4137,00

Description

La moyenne des charges courantes annuelles est de 45.000 €. Toutefois, cela est sans compter les consommations dont question ci-dessus (20k€ sur 5 ans, soit 4k€/an).

Fixation du budget.

Il est proposé de monter les budgets à 47.000 €

Décision

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

bvba Regimo - Syndim sprl

Bureaux - Kantoor : Avenue Louis Bertrandlaan 98 • Brussel 1030 Bruxelles (sur RDV – op afs)

Siège social – Maatschappelijke zetel : Avenue Louis Bertrandlaan 102/DD • Brussel 1030 Bruxelles

TVA – BTW : BE 0876 247 322

IPI – BIV : 507.646 – 100.398

☎ : 02 736 20 76

✉ : regimo@regimo.com

Web : www.regimo-syndim.be

30.160

13 - Montant du fonds de roulement

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 2069,50 sur 4137,00

Description

Le fonds de roulement doit correspondre à 5/12 des dépenses pour charges courantes sur un exercice annuel.

Le fonds de roulement actuel est de 15.166,38€ ce qui est légèrement inférieur au ratio préconisé. Il est proposé de maintenir le fonds de roulement au niveau actuel

Décision

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

14- Suivi des travaux décidés lors de la précédente assemblée générale

Pas de vote

Description

il est fait le points sur les travaux suivants :

- Entrée
- Ascenseurs
- Permis environnement
- Caméra garage et dernier étage

Il est expliqué qu'en cours de chantier, il est apparu que la pose de la porte pouvait être déplacée de telle sorte que celle-ci pouvait s'ouvrir vers l'intérieur, ce qui est beaucoup mieux. Après de nombreuses discussions et négociations, l'entreprise a proposé d'offrir la main d'oeuvre pour changer la porte mais demandait de payer la nouvelle porte dont le prix a été fortement réduit auprès de son fournisseur. Il s'agit d'un supplément de 1.600 € + 100 € de transport, montants htva

15 - Proposition de travaux 1 : Travaux à l'entrée

Majorité : 2/3. Clé : Quotités - soit 2758,00 sur 4137,00

Description

Les travaux à l'entrée sont en cours. Au cours des réunions de chantier, différentes améliorations ont été proposées dont certaines validées. Les budgets votés sont à ce jour toujours respectés.

bvba Regimo - Syndim sprl

Bureaux - Kantoor : Avenue Louis Bertrandlaan 98 • Brussel 1030 Bruxelles (sur RDV – op afs)

Siège social – Maatschappelijke zetel : Avenue Louis Bertrandlaan 102/D0 • Brussel 1030 Bruxelles

TVA – BTW : BE 0876 247 322

IPI – BIV : 507.646 – 100.398

☎ : 02 736 20 76

✉ : regimo@regimo.com

Web : www.regimo-syndim.be



ACP Damuzeau
Avenue de Jette 142-144
1090 BRUXELLES
0833.339.668

Il en est d'autres qui nécessitent l'approbation de l'assemblée générale.

1. Fermeture de la vitrine dans le porche
2. Rehausse de l'aire de roulage afin de permettre le passage PMR et d'agrandir en même temps le passage
3. Renouvellement du plafond du porche

Il est également proposé de commander une nouvelle porte afin d'inverser le sens d'ouverture (vers l'intérieur) pour le coût de 1,600 € + 100 de transport. L'ensemble des frais de main d'oeuvre sont supportés par l'entreprise.

Il est proposé de commander le travail proposé au prix de 16.983,32 € tva (hors porte d'entrée à changer).

Le syndic va essayer de réduire encore le budget en changeant la proposition d'accès vers la cabine Haute Tension

Décision

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

16 - Proposition de travaux 2 : Ajout de caméras dans les coursives

Majorité : 2/3. Clé : Quotités - soit 2758,00 sur 4137,00

Description

Il est proposé de mettre des caméras dans les coursives
Prix 5.012,74 € tva

Décision

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

17 - Proposition de travaux 3 : Chauffage des halls

Majorité : 2/3. Clé : Quotités - soit 2758,00 sur 4137,00

bvba Regimo - Syndim sprl

Bureaux - Kantoor : Avenue Louis Bertrandlaan 98 • Brussel 1030 Bruxelles (sur RDV – op afs)

Siège social – Maatschappelijke zetel : Avenue Louis Bertrandlaan 102/D0 • Brussel 1030 Bruxelles

TVA – BTW : BE 0876 247 322

IPI – BIV : 507.646 – 100.398

☎ : 02 736 20 76

✉ : regimò@regimo.com

Web : www.regimo-syndim.be

BC n° 730.390.160



ACP Damuzeau
Avenue de Jette 142-144
1090 BRUXELLES
0833.339.668

Description

Les coursives sont actuellement chauffées par deux radiateurs électriques par étage. Ceux-ci sont utilisés par certains afin de chauffer leur appartement (en laissant la porte de l'appartement ouvert). Cette pratique implique que la copropriété paye pour le chauffage des parties privatives, ce qui est inadmissible.

Il est proposé de laisser les radiateurs en place mais de les débrancher afin d'éviter que quelqu'un vienne s'approvisionner et/ou chauffer à cet endroit.

Décision

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

18 - Budget des travaux - Fonds de réserve

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 2069,50 sur 4137,00

Description

La contribution annuelle ne peut être inférieure à 5% de la totalité des charges communes ordinaires de l'exercice précédent ; l'association des copropriétaires peut décider à une majorité des quatre cinquièmes des voix de ne pas constituer ce fonds de réserve obligatoire.

Il est proposé de garder les appels de fonds de réserve au même montant que actuellement et de faire en outre un appel complémentaire de 24.000 € afin de financer les travaux décidés lors de cette séance. Pour ce faire, trois appels complémentaires seront réalisés dont le premier début avril 2023 et le dernier début juin 2023

Décision

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

19- Réponse aux questions et/ou demandes écrites au moins 5 jours avant la date de l'Assemblée

Pas de vote

Description

Questions et/ou demandes formulées par des copropriétaires.

bvba Regimo - Syndim sprl

Bureaux - Kantoor : Avenue Louis Bertrandlaan 98 • Brussel 1030 Bruxelles (sur RDV – op afs)

Siège social – Maatschappelijke zetel : Avenue Louis Bertrandlaan 102/00 • Brussel 1030 Bruxelles

TVA – BTW : BE 0876 247 322

IPI – BIV : 507.646 – 100.398

☎ : 02 736 20 76

✉ : regimo@regimo.com

20- Réponse aux questions et/ou demandes écrites au moins 5 jours avant la date de l'Assemblée

Pas de vote

Description

Communication éventuelle des demandes ou observations relatives aux parties communes reçues de toute personne occupant l'immeuble en vertu d'un droit personnel ou réel mais ne disposant pas du droit de vote à l'Assemblée générale (Art. 3.89 §5 paragraphe 6° du Code civ.).

21 - Dispositions à prendre vis-à-vis des occupants incivils et/ou les locations de type Airbnb (location courte durée).

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 2069,50 sur 4137,00

Description

Il y a lieu de discuter sur les dispositions et les mandats à donner au syndic

Décision

Il est rappelé que le logement airbnb ou équivalent (tel que des activités de marchand de sommeil) est interdit. Accepter cette situation ou ne pas réagir à une situation de fait peut être assimilé à une acceptation implicite. Cela impliquerait l'obligation de mettre en oeuvre les dispositions nécessaires afin de circonscrire tout risque d'incendie.

Dans ce cas, l'ACP devrait mettre en place une protection incendie de Classe 1, ce qui est très onéreux. En l'absence, les assurances pourraient refuser une intervention en cas d'incendie.

Il est proposé de donner mandat au syndic afin de lui permettre d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de toute personne exerçant ce type d'activité et afin d'expulser toute personne étrangère au ménage installé.

Il est également proposé de rajouter au ROI l'interdiction de loger plus de trois personnes simultanément dans un flat sous peine d'une astreinte de 500 € par jour/nuit. Les images vidéos peuvent être utilisées comme preuve dans le respect du RGPD.

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

22 - Dispositions à prendre vis-à-vis des incivilités dans les garages

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 2069,50 sur 4137,00



ACP Damuzeau
Avenue de Jette 142-144
1090 BRUXELLES
0833.339.668

Description

Il y a lieu de discuter sur les dispositions et les mandats à donner au syndic

Décision

Proposition d'adaptation du ROI : L'article suivant est proposé :

Les emplacements de garage sont destinés uniquement à garer des voitures en état de marche, des motos en état de marche ou des mobylettes en état de marche. Seul un véhicule peut être garé par emplacement ou box. Aucune voiture ne peut être garée en dehors des emplacements ou box, l'aire de manœuvre devant toujours rester complètement dégagée.

Il est interdit de stocker quelque marchandise qu'il soit sur les emplacements, les boxes ou sur les parties communes. Aucun dépôt d'essence ou autres matières inflammables ne peut y être installé. Leur combustion y est à fortiori également interdite. L'usage des klaxons et autres avertisseurs sonores ainsi que le lavage de voitures sont interdits. Il est enfin interdit de fumer dans les garages.

La nuit, la rentrée des autos et motos devra être faite de manière à ce que la tranquillité de l'immeuble ne puisse être troublée.

Ni les box, ni les emplacements ni les parties communes ne peuvent être utilisés comme atelier de réparation ou de réglage. Le moteur doit à tout moment être éteint dès l'immobilisation du véhicule.

Toute présence de dépôts interdits (marchandise, voitures, motos ou autres) devra être enlevé immédiatement par le propriétaire dudit dépôt à la première demande du syndic, sans autre délai. Si le dépôt n'est pas retiré dans les délais impartis, le syndic aura le droit de le faire enlever aux frais du dépositaire et pourra au besoin le faire stocker à l'extérieur du site aux frais du responsable propriétaire et/ou dépositaire. Le syndic pourra en toute circonstance entamer une procédure judiciaire à l'encontre du propriétaire et/ou dépositaire s'il estime que la récupération des frais engendrés et/ou engagés pourrait ne pas être assurée.

Mandat est alors donné au syndic pour le choix de l'avocat et entamer une procédure judiciaire.

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

23 - Gestion des poubelles

Majorité : 2/3. Clé : Quotités - soit 2758,00 sur 4137,00

Description

Il est proposé de ne plus assurer la sortie des poubelles et de demander à l'ensemble des occupants de sortir leurs poubelles eux-mêmes. Cela permettra de ne plus être confronté à la gestion des

bvba Regimo - Syndim sprl

Bureaux - Kantoor : Avenue Louis Bertrandlaan 98 • Brussel 1030 Bruxelles (sur RDV – op afs)

Siège social – Maatschappelijke zetel : Avenue Louis Bertrandlaan 102/D0 • Brussel 1030 Bruxelles

TVA – BTW : BE 0876 247 322

IPI – BIV : 507.646 – 100.398

☎ : 02 736 20 76

✉ : regimo@regimo.com

Web : www.regimo-syndim.be

RC n° 730.390.160



ACP Damuzeau
Avenue de Jette 142-144
1090 BRUXELLES
0833.339.668

poubelles. Toute personne déposant des poubelles ou autre débris dans les communs sera identifié. Les frais de déblayage augmentés des frais administratifs seront mis à charge privative dudit appartement duquel provient la chose.

Décision

Il est proposé de postposer la décision à la prochaine AG, et surtout après mise en place des caméras.

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

24 - Montant mise en concurrence

Majorité : 2/3. Clé : Quotités - soit 2758,00 sur 4137,00

Description

Fixation du montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Décision

Il est proposé de donner mandat au conseil de copropriété pour déterminer ledit montant au cas par cas suivant le montant, le type de marché et le degré d'urgence.

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

25 - Location AirBNB ou similaire

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 2069,50 sur 4137,00

Description

Il est proposé d'interdire la location de type AIRBNB et de voter pour l'interdiction de ce type de location car impliquant de nombreuses adaptations obligatoires quant à la sécurité incendie.

Décision

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

26- Evaluation des contrats de fournisseurs réguliers de la copropriété

Pas de vote

*Il est rappelé que le contrat cadre électricité dont bénéficiait la copropriété a pris fin au 28/02/2023.
En conséquent, un nouveau contrat à prix variable a été signé avec ENGIE.
Le dossier SIBELGA est en suspens.
Aucune observation particulière n'est faite par rapport aux autres fournisseurs.*

27 - Mise en conformité RGPD - Conservation des archives au delà des périodes définies

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 2069,50 sur 4137,00

Description

Le syndic demande de pouvoir prolonger la période de conservation des archives au-delà de la période imposée par le RGPD (Règlement Général de la Protection de Données).

Décision

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

28 - Caméras - protection de la vie privée

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 2069,50 sur 4137,00

Description

Depuis le 25 mai 2018, un nouveau texte de loi a modifié la « Loi caméras » du 21 mars 2007, entrant ainsi en vigueur en même temps que le RGPD. Cette loi impose entre autres la désignation d'un ou plusieurs responsables du système de vidéosurveillance, garant du traitement confidentiel des images. Il est proposé de nommer comme responsable et personne de confiance pour le traitement et la visualisation des images les personnes suivantes :

Décision

- Le syndic
- La société ayant installé le système de vidéosurveillance

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

29 - Nomination statutaire conseil de copropriété

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 2069,50 sur 4137,00

bvba Regimo - Syndim sprl

Bureaux - Kantoor : Avenue Louis Bertrandlaan 98 • Brussel 1030 Bruxelles (sur RDV – op afs)

Siège social – Maatschappelijke zetel : Avenue Louis Bertrandlaan 102/DO • Brussel 1030 Bruxelles

TVA – BTW : BE 0876 247 322

IPI – BIV : 507.646 – 100.398

☎ : 02 736 20 76

✉ : regimo@regimo.com

Web : www.regimo-syndim.be

Description

se présente comme candidat mebmre du conseil de copropriété

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

30 - Nomination statutaire conseil de copropriété

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 2069,50 sur 4137,00

Description

se présente comme candidat mebmre du conseil de copropriété

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

31 - Nomination statutaire conseil de copropriété

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 2069,50 sur 4137,00

Description

se présente comme candidat mebmre du conseil de copropriété

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

32 - Nomination statutaire conseil de copropriété

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 2069,50 sur 4137,00

Description

se présente comme candidat mebmre du conseil de copropriété

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

33 - Nomination statutaire du commissaire aux comptes

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 2069,50 sur 4137,00

Description

Il est proposé de donner mandat au conseil de copropriété pour asseoir le choix du commissaire aux comptes

bvba Regimo - Syndim sprl

Bureaux - Kantoor : Avenue Louis Bertrandlaan 98 • Brussel 1030 Bruxelles (sur RDV – op afs)

Siège social – Maatschappelijke zetel : Avenue Louis Bertrandlaan 102/00 • Brussel 1030 Bruxelles

TVA – BTW : BE 0876 247 322

IPI – BIV : 507.646 – 100.398

☎ : 02 736 20 76

✉ : regimo@regimo.com

Web : www.regimo-syndim.be

RC n° 730.390.160



ACP Damuzeau
Avenue de Jette 142-144
1090 BRUXELLES
0833.339.668

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

34 - Renouvellement du mandat du syndic

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 2069,50 sur 4137,00

Décision

REGIMO - SYNDIM propose de renouveler le mandat du syndic jusqu'au 30-09-2024

Résultat du vote

Vote **Pour** à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .

* * *

P.S. : Les propriétaires ont l'obligation d'aviser leurs locataires des résolutions qui les concernent et qui ont été adoptées en Assemblée générale des Copropriétaires.

Fait à Bruxelles , le 03/04/2023

Résultat des votes de l'Assemblée générale - Résumé

Point	Majorité	Voix	Pour	Contre	Abs.	%	Résultat
02) Nomination de la / du Président(e) et de la / du secrétaire de séance	50,00%	4137	3873	0	264	100,00%	Accepté
09) Introduction de la procédure de recouvrement de créances dans le règlement de copropriété (art. 3.85 § 1er - 2°)	50,00%	4137	4137	0	0	100,00%	Accepté
10) Approbation des comptes et du bilan	50,00%	4137	4137	0	0	100,00%	Accepté
11) Décharge au commissaire aux comptes, au syndic et au conseil de copropriété	50,00%	4137	4137	0	0	100,00%	Accepté
12) Budget annuel des charges ordinaires	50,00%	4137	4137	0	0	100,00%	Accepté
13) Montant du fonds de roulement	50,00%	4137	4137	0	0	100,00%	Accepté
15) Proposition de travaux 1 : Travaux à l'entrée	66,67%	4137	4137	0	0	100,00%	Accepté
16) Proposition de travaux 2 : Ajout de caméras dans les coursives	66,67%	4137	4137	0	0	100,00%	Accepté
17) Proposition de travaux 3 : Chauffage des halls	66,67%	4137	4137	0	0	100,00%	Accepté
18) Budget des travaux - Fonds de réserve	50,00%	4137	4137	0	0	100,00%	Accepté
21) Dispositions à prendre vis-à-vis des occupants incivils et/ou les locations de type Airbnb (location courte durée).	50,00%	4137	4137	0	0	100,00%	Accepté
22) Dispositions à prendre vis-à-vis des incivilités dans les garages	50,00%	4137	4137	0	0	100,00%	Accepté
23) Gestion des poubelles	66,67%	4137	4137	0	0	100,00%	Accepté
24) Montant mise en concurrence	66,67%	4137	4137	0	0	100,00%	Accepté
25) Location AirBNB ou similaire	50,00%	4137	4137	0	0	100,00%	Accepté
27) Mise en conformité RGPD - Conservation des archives au delà des périodes définies	50,00%	4137	4137	0	0	100,00%	Accepté
28) Caméras - protection de la vie privée	50,00%	4137	4137	0	0	100,00%	Accepté
29) Nomination statutaire conseil de copropriété -	50,00%	4137	4137	0	0	100,00%	Accepté
30) Nomination statutaire conseil de copropriété -	50,00%	4137	4137	0	0	100,00%	Accepté
31) Nomination statutaire conseil de copropriété -	50,00%	4137	4137	0	0	100,00%	Accepté
32) Nomination statutaire conseil de copropriété -	50,00%	4137	4137	0	0	100,00%	Accepté
33) Nomination statutaire du commissaire aux comptes	50,00%	4137	4137	0	0	100,00%	Accepté
34) Renouvellement du mandat du syndic	50,00%	4137	4137	0	0	100,00%	Accepté

bvba Reglmo - Syndim sprl

Bureaux - Kantoor : Avenue Louis Bertrandlaan 98 • Brussel 1030 Bruxelles (sur RDV – op afs)

Siège social – Maatschappelijke zetel : Avenue Louis Bertrandlaan 102/D0 • Brussel 1030 Bruxelles

TVA – BTW : BE 0876 247 322

IPI – BIV : 507.646 – 100.398

☎ : 02 736 20 76

✉ : regimo@regimo.com

Web : www.regimo-syndim.be

RC n° 730.390.160

